

Étaient présents : M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY, Vice-Président, M. Joël MOREAU, M. Morgan TOUBOUL et M. Olivier ROUILLARD du BET ACTEON, Maître d'œuvre du SIAPIA,

Préambule : Lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du SIAPIA du 28 juin 2023, le Président a souhaité ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : les modalités financières de la participation de la ville de l'Isle-Adam dans le cadre des travaux de la 164^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, à savoir, la construction d'un bassin de stockage-restitution, au droit du déversoir d'orage Chantepie-Mancier à l'Isle-Adam. Ce dernier étant installé sur un réseau unitaire, 50% syndical - 50 % communal, le coût de l'opération sera partagé à parts égales entre la ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA.

Pour rappel, cet aménagement est inscrit à l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral n°2013/11179 du 8 avril 2013 fixant les prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de l'Isle-Adam au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

De plus, le Préfet avait le projet de mettre en demeure le SIAPIA de réaliser ce bassin. Il a consenti à y surseoir à la condition impérieuse que le SIAPIA et la ville de l'Isle-Adam montrent les actions entreprises pour la mise en place de ce dernier et rendent compte tous les trois mois à la Police de l'Eau ainsi qu'à l'Agence de l'Eau de l'avancée dudit projet.

Enfin, les deux entités se sont engagées à ce que le bassin soit en fonctionnement avant la fin du mandat actuel, soit 2026.

I. PRESENTATION TECHNIQUE DE LA 164^{ème} OPERATION du SIAPIA :

Monsieur Olivier ROUILLARD présente les documents techniques qui composeront le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques. Ces derniers ont été mis à jour suite aux dernières requêtes de la Police de l'Eau et l'AESN.

L'arrêté préfectoral stipule que le bassin devra permettre de stocker les eaux de pluie de fréquence de retour 1 mois provenant de l'ouvrage de décharge du déversoir Chantepie Mancier.

Il informe l'assemblée que le volume maximal mensuel constaté depuis 2021 est de 130m³.

La capacité du bassin projeté est de 300m³ ; il sera donc conforme aux attentes des instances réglementaires.

Le montant des travaux TTC est estimé à 2 100 000 € auquel il faudra inclure le coût des missions connexes, soit un montant total TTC de 2 500 000 € TTC.

Il précise que le DCOE est prêt et qu'il n'attend plus que le feu vert du SIAPIA pour lancer la procédure (*).

M. ROUILLARD poursuit son exposé en expliquant que la contenance du bassin n'est pas surdimensionnée ; par anticipation, elle tient compte, d'un autre projet, la 169^{ème} opération du SIAPIA. Celle-ci a pour objet, de délester une partie des eaux arrivant au déversoir d'orage Villiers-Adam, en les dirigeant vers ce bassin par la construction d'un ouvrage Place du Tillé (169^{ème} opération du SIAPIA). En effet, c'est ce déversoir qui engendre le plus de déversement au milieu naturel. Le coût total est apprécié à 200 000 € TTC.

Les estimations financières ont été arrêtées à fin 2022. Etant donné le contexte économique actuel, ces dernières nécessiteront sans doute une mise à jour.

II. POSITION DES ELUS PRESENTS :

Les élus présents sont bien conscients que ce projet doit se concrétiser dans un délai optimal.

M. TOUBOUL indique que la commune de L'Isle-Adam doit effectuer des travaux de voirie dans le Quartier de Nogent en 2024.

Il apparaît donc opportun que les travaux de la 169^{ème} opération du SIAPIA soient effectués en même temps.

Etant donné que cette opération concerne également un ouvrage sur un réseau unitaire, les élus représentant la commune de l'Isle-Adam s'engagent à prendre en charge la moitié de son coût.

III. MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

(*) Le SIAPIA ne peut disposer d'une vision précise ni sur l'attribution ni sur le montant des aides financières potentielles apportées. En effet, les dossiers de demandes de subvention sont notamment composés du devis de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux. Dans l'immédiat, ils ne peuvent être envoyés au Conseil Départemental ou à l'Agence de l'Eau. La consultation des opérateurs économiques est la prochaine étape et doit intervenir dans les meilleurs délais.

M. TOUBOUL, conseiller départemental, souhaite que les dossiers de demandes de subvention soient déposés rapidement auprès du Conseil Départemental car les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides pourraient prochainement évoluer. Il lui est répondu que l'examen préalable au conseil municipal de l'Isle-Adam est impératif.

M. VRAY indique qu'il souhaiterait que la quote-part à la charge de la commune soit intégralement financée par un emprunt.

Le SIAPIA étant le porteur du projet, devra donc emprunter le montant correspondant au besoin de financement du SIAPIA et de la ville de l'Isle-Adam.

La commune remboursera alors le SIAPIA au prorata la charge financière contractée.

Les opérations 164 et 169 devant se réaliser à des périodes très proches, M. VRAY souhaite qu'un seul et même prêt soit réalisé.

Le SIAPIA et la commune de L'Isle-Adam devront également s'engager à prendre en charge, pour ce qui les concerne, le différentiel entre le montant notifié des subventions attribuées et le montant réel perçu.

Les discussions de ce jour seront présentées au prochain bureau municipal du 6 octobre. De plus, ces points seront inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 octobre 2023.

De même, il sera programmé une séance du comité syndical du SIAPIA avant le 6 octobre afin d'acter les accords de ce jour.

Épilogue – Journée du 19/07/23

Le SIAPIA se rapprochera de Mme PRESSEDA, Responsable du SGC de l'Isle-Adam, afin d'obtenir ses conseils et son aval préalable sur les procédures comptables qui seront mises en place dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Mme TOURE du Crédit Agricole n'est pas très optimiste quant à la baisse ou même une stabilisation des taux d'emprunt. Le taux d'usure a atteint ce mois-ci les 6 %. Les banques pourraient proposer des prêts à ce taux. Le dernier pratiqué était de 4.74% (taux fixe). Etant donné son encours auprès de cet organisme, le SIAPIA sera limité à un prêt d'un montant maximum de 1 760 000 €.

Le mécanisme opéré par le SIAEP pourrait être appliqué au SIAPIA. Cela permettrait de bloquer un taux. Si ce dernier s'améliorait et que le SIAPIA n'a débloqué aucun fonds, le prêt pourrait être renégocié. Dans ce cas, le Crédit Agricole n'appliquerait pas de commission de non-utilisation.

Mme BOUNIOL de la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts et Consignations seront également consultés.